

## COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 18 juillet 2019  
N°2019-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

**VU** la demande de Madame Anne Deneuille, demeurant 3 rue de la Ferté-Alais (91840 Soisy-sur-Ecole) pour la réfection de sa toiture à l'identique,

**Vu** la demande de Monsieur Christian DADOU, au nom de Madame Deneuille, reçue en date du 12 juillet 2019, pour la pose d'un échafaudage de la société PINTO Christophe, domiciliée au 39 rue de Ponthierry à Boissise-le-Roi (77310), entre le 2 septembre et le 21 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** le plan fourni et l'empiètement de 0.80 m sur la chaussée, laissant 3.50m pour le passage d'un seul véhicule sur un côté de la chaussée (numéros pairs),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation Grande rue.

ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réfection de la toiture de Madame Deneuille à l'identique, la mise en place d'un échafaudage au niveau du pignon du 3 rue de la Ferté-Alais entre le 2 septembre à 7 heures et le 21 septembre 2019 à 17 heures est autorisée, sous réserve des respecter les prescriptions des articles suivants.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit entre le numéro 3 et le numéro 5 de la rue de la Ferté-Alais et ceci des deux côtés de la voie.

**Article 2 :** Monsieur Christophe PINTO et ses représentants, sont tenus de respecter la sécurité des tiers et la signalisation aux abords du chantier.

**Article 3 :** Monsieur Christophe PINTO est tenu responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par son chantier, notamment en matière de sécurité des tiers et des dépôts de matériaux sur le domaine public ou bien des matériaux déversés dans les regards des canalisations du réseau pluvial ou des eaux usées.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera limitée à 10 km/H sur cette portion de route, et la circulation se fera alternativement sur le côté des numéros pairs de la voie, non occupé par l'échafaudage.

**Article 4 :** En cas d'infraction ou de sinistre, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée, et la Commune se réserve le droit de mettre en demeure le demandeur afin de remettre en état les lieux, à la charge de ce dernier.

**Article 5 :** La signalisation la protection du chantier et des tiers restent à l'entière charge de Monsieur Christophe PINTO, domicilié au 39 rue de Ponthierry à Boissise-le-Roi (77310)

**Article 6 :** M. Christophe PINTO ou son représentant devra assurer la circulation piétonnière sur les trottoirs en toute sécurité, ainsi que la circulation et le stationnement automobile.

**Article 7 :** Le dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. Les déchets du chantier devront être évacués au fur et à mesure à l'avancement des travaux et ne seront en aucun cas entreposés sur le domaine public.

**Article 8 :** Le délai des travaux devra être respecté, et le demandeur devra assurer la propreté du domaine public après repliement du matériel.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins du demandeur.

**Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 12 :** Monsieur Bernard Marmier, adjoint au maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 18 juillet 2019

Le Maire  
Philippe BERTHON  
Et par délégation,  
Bernard MARMIER, maire adjoint

